



Conseil Municipal du 22 septembre 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 031-213105844-20250922-DELIB2025077-DE



Délibération 2025-077

Autorisant le recrutement d'un contrat d'apprentissage

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02

Exposé

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui.

Considérant l'accord donné par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant le financement des frais de formations de l'apprenti, le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 conformément au tableau suivant :

Quantité	Mission	Diplômé préparé
1	• assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles • préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. • participation à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants	CAP Petite Enfance

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025,

Considérant les qualifications visées et les capacités d'encadrement de l'apprenti,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dispositif ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

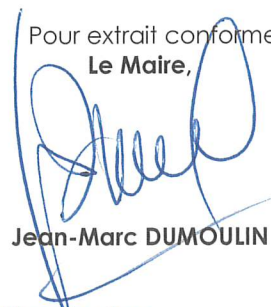
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN